

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CD1024

présenté par

M. Thiébaud, M. Patrier-Leitus, M. Valletoux et M. Lamirault

ARTICLE 11

I. A l'alinéa 1, le nombre « 2500 » est remplacé par le nombre « 250 ».

II. L'alinéa 13 est ainsi rédigé :

« V. – En cas de méconnaissance des obligations prévues au I du présent article, le représentant de l'Etat prononce à l'encontre du gestionnaire du parc de stationnement concerné, chaque mois et jusqu'à la mise en conformité, une sanction pécuniaire dans la limite d'un plafond de 10 000 euros, si le parc a une superficie de moins de 10 000 m², et de 20 000 euros, si le parc a une superficie égale ou supérieure à 10 000 m². »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le solaire sur toiture et ombrières a des impacts environnementaux très limités en comparaison des parcs au sol et des autres énergies non-renouvelables. Il ne pose pas de difficulté en termes de conflit d'usage des sols, d'impacts sur la biodiversité ou d'artificialisation, ce qui rend les projets plus acceptables pour les populations. De plus, pour des puissances inférieures à 250 kWc, soit 2500m², l'évaluation environnementale n'est pas systématique et a priori peu demandée par l'Autorité environnementale, ce qui permet d'avancer plus rapidement sur les projets : pas d'étude d'impact, pas d'enquête publique, pas de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée ni mesures de réduction, de compensation et de suivi qui peuvent compenser le surcoût lié aux structures des ombrières. Par ailleurs, ces ombrières participent, outre la production d'électricité d'origine renouvelable, à l'adaptation au changement climatique en ombrageant les parkings (périodes de fortes chaleur plus fréquentes) et donnent une image positive de l'engagement en faveur de l'environnement des propriétaires de ces parkings à leurs clients et usagers.

Actuellement, la sanction prévue en cas de violation de l'obligation d'équiper les parkings de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque est optionnelle et son montant est très faible comparé au coût d'un équipement. Cela risque de priver de toute efficacité cette disposition, qui est

pourtant une des plus importantes de ce projet de loi. Cet amendement vise donc à rendre la sanction obligatoire et à en augmenter le montant en la rendant mensuelle.

Cet amendement est préparé par FNE et soutenu par le WWF.